

CH_VB 72 2008-1971 vom 19. November 2003

Bundesverwaltung, 2003-11-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_72_2008-1971_

FR: CH_VB 72 2008-1971 du 19 novembre 2003

IT: CH_VB 72 2008-1971 del 19 novembre 2003

Volltext

6272 2008-1971 Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle La Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (IAF) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de Conseiller financier avec brevet fédéral/Conseillère financière avec brevet fédéral conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). La Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels en technique dentaire (Fondation ALPDS Technique dentaire) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de Orientation I Spécialiste technique dentaire Prothèse hybride avec brevet fédéral, Orientation II Spécialiste technique dentaire Prothèse fixe avec brevet fédéral, Orientation III Spécialiste technique dentaire Orthodontie avec brevet fédéral, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). La Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (IAF) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'expert en finance de PME avec diplôme fédéral/experte en finance de PME avec diplôme fédéral, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 19 août 2008 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 33 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.08.2008 Date Data Seite 6272-6272 Page Pagina Ref. No 10 142 054 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.